



COMMUNAUTE DE COMMUNES DES PAYS DE RHONE ET OUVEZE

Procès-verbal de Séance

Bureau du 16 Mars 2017

Membres du Bureau		
Mr ROCHEBONNE	Président	Présent
Mr BOMPARD	1er Vice Président	Présent
Mr BISCARRAT	2ème Vice Président	Présent
Mr AVRIL	3ème Vice Président	Présent
Mr MARQUOT	4ème Vice Président	Présent
Mr FIDÈLE	5ème Vice Président	Pouvoir à Mr BISCARRAT
Fonctionnaires présents		
Mme GLEYZON	DGS CCPRO	Présente
Mr SIEGEL	Directeur Action Stratégique CCPRO	Présent
Mr CANUTI	Directeur des Moyens Opérationnels CCPRO / DGS Ville d'Orange	Présent
Mme ORBAN	DGS Ville de Courthézon	Présente

Monsieur le Président donne lecture des pouvoirs.

Le quorum étant atteint le bureau peut valablement délibérer.

Le procès-verbal de la séance du 10 Février 2017 est adopté à l'unanimité.

M. AVRIL est désigné comme secrétaire de séance.

POINT n°1 / ACHAT PUBLIC / TRAITEMENT DES DECHETS DE LA COLLECTE DES OM RESIDUELLES DE LA CCPRO DES COMMUNES DE CADEROUSSE, COURTHEZON, CHATEAUNEUF-DU-PAPE ET JONQUIERES

RAPPORTEUR : Louis BISCARRAT

Dans le cadre de sa compétence collecte des déchets la Communauté de Communes doit lancer une procédure de consultation pour le traitement des déchets issus des collectes des ordures ménagères sur les communes de Courthézon, Caderousse, Châteauneuf-du-Pape et Jonquières. Le marché en cours arrive à échéance au 31 mai 2017.

Il convient de relancer une consultation pour une période de 7 mois afin de repartir dès janvier 2018, sur un marché global regroupant l'ensemble des marchés de collecte, tri, transport et traitement des déchets.

Le Dossier de Consultation a été rédigé par Le Pôle Ressources et Développement Durable.

Le candidat pourra répondre pour l'offre de base : traitement des déchets issus de la collecte des ordures ménagères.

Dans le cas où la structure de traitement des déchets sera éloignée de plus de 15 kilomètres des lieux de collecte, l'acheteur ouvre la présentation d'une variante dont les exigences minimales sont les

suivantes : chargement et transport des déchets par le quai de transfert situé à quartier bonne barbe à 84100 Orange.

Par ailleurs, le candidat pourra aussi proposer toute solution technique innovante dans le respect de la législation relative à l'élimination des déchets ménagers.

Il s'agit d'un marché ordinaire à prix unitaire.

Le tonnage évalué pour une durée de 7 mois est égal à 2 400 tonnes, sachant que le prix à la tonne tient compte de la TGAP et de la TVA (10 %).

Le montant prévisionnel de ce marché est estimé à 200 000 € HT jusqu'au 31 décembre 2017, la dépense est prévue au Budget principal imputation : 812/6288.

Les critères de jugement proposés sont les suivants :

- Prix des prestations pondéré à 60 %
- Valeur technique pondéré à 40 %.

La procédure adaptée est choisie par l'acheteur compte tenu du montant à engager.

Il convient que le Bureau délibère.

Monsieur BOMPARD : Peut-on discuter des critères de jugement ?

Monsieur le Président : Le prix des prestations est fixé à 60 % et la valeur technique à 40 %

Monsieur BOMPARD : Je ne vois pas bien l'intérêt... la solution proposée devra nécessairement tenir compte des contingences réglementaires.

Monsieur CANUTI : Nous nous attendions à cette remarque mais ne voulions pas prendre unilatéralement l'initiative de modifier les critères antérieurs. J'en avais parlé avec Madame BENOD et je lui avais suggéré de laisser en l'état pour permettre une discussion en bureau, le choix des élus étant souverain. En général sur Orange on est effectivement plutôt sur des ratios de l'ordre 70-30%.

Monsieur BOMPARD : En la circonstance je ne vois aucune plus value sur le plan technique et préférerais effectivement du 70-30 %

Monsieur CANUTI : Savoir qu'on est sur 7 mois...

Le Bureau :

- **VALIDE** le lancement de cette procédure en actant les critères de jugement suivants :
 - o Prix des prestations : 70 %
 - o Valeur technique : 30 %.
- **AUTORISE** le pouvoir adjudicateur à lancer la procédure et signer toutes les pièces du marché après décision du choix de l'entreprise par la CAO réunie en formation MAPA (marchés en procédures adaptée),
- **DIT** que la dépense sera imputée au budget principal 2017 au compte 812/6288,
- **RAPPELLE** que toutes les décisions prises par le Bureau en application de ses délégations sont systématiquement rapportées lors du prochain Conseil de Communauté.

Unanimité

POINT n°2 / ACHAT PUBLIC / PUP FRANCELOT / TRAVAUX DE CREATION DE VOIE NOUVELLE SUR L'EMPLACEMENT RESERVE ER3 / LIAISON RUE DES BARTAVELLES ET CHEMIN DE LA CROIX-ROUGE / ORANGE

RAPPORTEUR : Xavier MARQUOT

A la demande de la Commune d'Orange il est prévu de créer une voie nouvelle de 400 ml sur l'emplacement réservé R3 constituant un barreau de liaison entre la rue des Bartavelles et le chemin de la Croix Rouge au Nord-Ouest d'Orange.

L'ensemble de ces travaux repose sur un projet d'aménagement privé, porté par la SAS FRANCELOT qui présente un enjeu et un intérêt général compte tenu du fait que la nouvelle voirie sera ouverte à la circulation publique.

Une convention visant Projet Urbain Partenarial (PUP) a été signée à cet effet entre la Commune d'Orange et la Société SAS FRANCELOT.

Cette voie desservira un nouveau lotissement. Les travaux comprennent la mise en place d'un système de gestion des eaux pluviales (canalisations, noues et bassin), la création de canalisation d'eaux usées et d'eau potable, de réseau d'éclairage public, de réseaux télécom et électrique, de plantation d'arbre d'alignement et d'une dizaine de places de stationnement.

La CCPRO est compétente pour la création, l'aménagement de la voirie d'intérêt communautaire, ainsi que dans la gestion des eaux pluviales.

La Commune d'Orange a la compétence liée à l'assainissement, adduction eau potable incendie, éclairage public (création) et espaces verts.

Afin de répartir les commandes en fonction des compétences de chaque collectivité, la Communauté de Communes des Pays de Rhône et Ouvèze et la Commune d'ORANGE ont donc décidé de se regrouper pour constituer un groupement de commande de manière à lancer une procédure de consultation unique.

Une convention de groupement de commande a été établie à cet effet.

Par ailleurs, lorsque la réalisation, la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relèvent simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage, ces derniers peuvent préciser les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage exercée et en fixer le terme.

Une convention d'organisation de la maîtrise d'ouvrage a été établie à cet effet.

Les Etudes de maîtrise d'œuvre ont été réalisées par le Cabinet d'Etudes COURBI à Orange.

L'estimation du maître d'œuvre s'élève à 586 166.40 € HT.

Afin de répondre aux grands principes de la commande publique, une procédure adaptée a été mise en place.

Le marché est alloté :

- Lot 1 : VRD estimation 375 522.40 € HT
- Lot 2 : Eclairage public et Electricité 70 878 ,00 € HT
- Lot 3 : Adduction d'eau potable –Eaux usées : 121 778,00 € HT
- Lot 4 : Espaces verts : 17 988,00 € HT

Les critères de jugement sont les suivants :

- Prix 70 %
- Valeur technique 30 %
 - Dont sous critères :
 - o Phasage et planning selon la nature des travaux : 15 %
 - o Moyens en adéquation pour les travaux spécifique au chantier : 10 %
 - o Moyens mis en œuvre pour évacuer les déchets (valorisation) : 5 %

Les crédits correspondants étant prévus au Budget 2017, il convient que le bureau se prononce.

Monsieur BOMPARD : C'est du logement social ?

Monsieur MARQUOT : Non c'est du lotissement privé. Nous les avons reçus. Nous avons déjà passé la convention de PUP, la convention de groupement de commande et la convention d'organisation de la maîtrise d'ouvrage avec la Ville d'Orange.

Le Bureau :

- **AUTORISE** le pouvoir adjudicateur à signer toutes les pièces du marché après décision du choix de l'Entreprise par la CAO réunie en formation MAPA (marchés à procédure adaptée),
- **DIT** que la dépense sera imputée au budget principal 2017 aux 822/2315,
- **RAPPELLE** que toutes les décisions prises par le Bureau en application de ses délégations sont systématiquement rapportées lors du prochain Conseil de Communauté.

Unanimité

POINT n°3 / ACHAT PUBLIC / ACQUISITION DE 9 VEHICULES ELECTRIQUES POUR LES BESOINS DES SERVICES DE LA CCPRO

RAPPORTEUR : Alain ROCHEBONNE

Dans le cadre du départ des Communes de Sorgues et de Bédarrides, la CCPRO a du faire un inventaire de son actif et répartir ainsi sa flotte automobile.

Les moyens opérationnels de la CCPRO s'en sont trouvés restreints, et il est apparu nécessaire de doter le parc auto de nouveaux véhicules pour répondre aux besoins de service de ses agents.

Par ailleurs, la gouvernance de la CCPRO a la volonté de développer l'électromobilité au sein de sa collectivité en réduisant son parc de véhicules à moteur diesel.

Elle a donc retenu de lancer une consultation pour 9 véhicules électriques.

Le dossier de consultation a été rédigé par les services de la CCPRO.

Le marché est alloti :

- Lot 1 : 5 véhicules (dont 3 VL à affecter aux Services Support, 1 VL à la Direction de l'Action Stratégique, 1 VL à la Direction des Moyens Opérationnels)
- Lot 2 : 4 véhicules utilitaires à affecter au pôle Gestion de la Proximité pour la collecte des OM et la propreté urbaine

Le montant total estimé de la dépense est égal à 180 000 € HT soit :

- Lot 1 : 100 000 € HT
- Lot 2 : 80 000 € HT

Les critères de jugement proposés sont les suivants :

- Prix 60%
- Valeur technique 30 %
- SAV 10 %

Les crédits correspondants étant prévus au Budget 2017, il convient que le bureau se prononce.

Monsieur BOMPARD : Je me demande quelque peu comment on peut juger de la qualité du service après vente avant la vente...

Monsieur le Président : Remarque pertinente !

Madame GLEYZON : Cela concerne le niveau d'engagements contractuels susceptibles d'être sollicités après la livraison du matériel, notamment sur les soucis techniques...

Monsieur CANUTI : On a déjà passé deux commandes de ce type sur Orange... on a eu une première série de Zoé puis des véhicules PEUGEOT. Ceci étant j'admets qu'on a des problèmes avec la Zoé 1 et que le constructeur n'a pas vraiment de solution.

Monsieur BOMPARD : On va juger sur quoi sur le SAV ? Sur ce qu'ils nous racontent ? Après tout, le SAV peut très bien faire partie de la valeur technique.

Madame GLEYZON : Je vous propose à ce moment-là de faire un ratio 70-30 dont un sous critère SAV de 10 % rentrant dans la valeur technique.

Monsieur le Président : On serait tous d'accord sur cette solution ?

Le Bureau :

- **VALIDE** le lancement de cette procédure en actant les critères de jugement suivants :
 - o Prix des prestations : 70 %
 - o Valeur technique : 30 % dont 10% relatifs aux prestations SAV
- **AUTORISE** le pouvoir adjudicateur à lancer la procédure et signer toutes les pièces du marché après décision du choix de l'entreprise par la CAO réunie en formation MAPA (marchés en procédures adaptée),
- **DIT** que la dépense sera imputée au budget principal 2017 au 020/ 813/ 812/2182 et pour la location des batteries : 020/813/812 6135,
- **RAPPELLE** que toutes les décisions prises par le Bureau en application de ses délégations sont systématiquement rapportées lors du prochain Conseil de Communauté.

Unanimité

POINT n°4 / ACHAT PUBLIC / ACQUISITION DE 4 BENNES A ORDURES MENAGERES

RAPPORTEUR : Louis BISCARRAT

Dans le cadre du départ des Communes de Sorgues et de Bédarrides, la CCPRO a dû faire un inventaire de son actif et répartir la flotte automobile entre la CCPRO et la Communauté de Communes des Sorgues du Comtat.

Les moyens opérationnels de la CCPRO ont été de ce fait restreints, de plus il est devenu urgent de remplacer des matériels pour effectuer le ramassage des OM, vieillissant et coûteux à l'entretien.

La collectivité devant doter le parc auto de nouveaux véhicules, il est proposé d'acquérir 4 bennes à ordures ménagères.

Afin de répondre aux grands principes de la commande publique, une procédure adaptée est mise en place.

Le dossier de consultation a été rédigé par les services de la CCPRO.

Le marché est alloté :

- Lot 1 :
 - 3 châssis d'une capacité de 19 tonnes
 - 1 châssis d'une capacité de 26 tonnes
- Lot 2 :
 - 3 bennes à ordures ménagères d'une capacité de 16 m³
 - 1 benne à ordures ménagères d'une capacité de 22 m³ (système à double flux)

Le montant estimé total de la dépense est égal à : 680 000 € HT (450 000 € HT pour les 3 bennes de 16 m³ châssis de 19 T, et 230 000 € HT pour la benne 22 m³ et châssis de 26 T).

Les critères de jugement proposés sont les suivants :

- Prix 60%
- Valeur technique 30 %
- Service après-vente 10 %

Les crédits correspondants étant prévus au Budget 2017, il convient que le bureau se prononce.

Monsieur BOMPARD : Je m'interroge à nouveau sur le 60-30...

Monsieur CANUTI : Pour le coup je me dois de défendre l'importance du SAV. La proximité du centre de maintenance est très importante en matière de réactivité et de durée d'immobilisation des véhicules.

Madame GLEYZON : Je tiens également à défendre cette ventilation pour ce type de matériel. Nous savons d'expérience que certains matériels, un peu plus onéreux à l'achat, sont aussi bien plus performants et moins onéreux en entretien. Sur ce type d'achat, on ne doit pas raisonner qu'en charge d'investissement mais raisonner en coût global, intégrant les charges de fonctionnement et notamment le coût de maintenance.

Monsieur CANUTI : On peut vous présenter pour le prochain bureau une analyse des coûts de maintenance du matériel par marque de manière à vous le démontrer. La différence est très nette.

Monsieur BOMPARD : En gros, vous voulez nous faire prendre le plus cher.

Monsieur SIEGEL : Non, non, on pourra avoir encore mieux, mais ce sera encore plus cher.

Monsieur le Président : Je vous suggère de rester sur le 60-30-10.

Le Bureau :

- **AUTORISE** le pouvoir adjudicateur à lancer la procédure et signer toutes les pièces du marché après décision du choix de l'entreprise par la CAO réunie en formation MAPA (marchés en procédures adaptée),
- **DIT** que la dépense sera imputée au budget principal 2017 : 812/2182,
- **RAPPELLE** que toutes les décisions prises par le Bureau en application de ses délégations sont systématiquement rapportées lors du prochain Conseil de Communauté.

Unanimité

POINT n°5 / ENVIRONNEMENT / REGLEMENT DE LA REDEVANCE SPECIALE / AJOUT DE LA COLLECTE DES CARTONS

RAPPORTEUR : Louis BISCARRAT

Par délibération n° 2016030 du 14 avril 2016, le Conseil de Communauté a décidé de mettre en place, à compter du 1^{er} janvier 2017, la redevance spéciale afin de financer la collecte et le traitement des déchets non ménagers assimilés aux ordures ménagères résiduelles, et des déchets recyclables.

L'institution de cette redevance, pour les producteurs de déchets non ménagers assimilés aux ordures ménagères (entreprises ou administrations,) doit correspondre à une rémunération du service public rendu par la collectivité (collecte et traitement). La redevance spéciale est donc destinée à couvrir les charges supportées par la collectivité pour l'élimination de ces déchets.

Le règlement de la redevance spéciale, approuvé par décision n°2016047 du 29 Septembre 2016 et repris dans le règlement de collecte approuvé par le Conseil Communautaire le 27 février 2017, prévoit en son article 6, alinéa 1 de déposer les déchets dans différents bacs roulants selon leur nature.

Or, il apparaît opportun de collecter les cartons et le papier auprès des organismes assujettis à la Redevance Spéciale. Le matériel mis à leur disposition (bacs) s'en trouvera modifié.

Il convient à cet effet de procéder à la modification de l'annexe C du règlement de collecte.

Le Bureau :

- **ADOpte** la modification de l'annexe C valant règlement de la Redevance Spéciale,
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer tous documents relatifs à la mise en œuvre de ce règlement, notamment les conventions à intervenir avec les redevables assujettis,
- **RAPPELLE** que toutes les décisions prises par le Bureau en application de ses délégations sont systématiquement rapportées lors du prochain Conseil de Communauté.

Unanimité

POINT n°6 / FINANCES / DEPENSES D'AMELIORATION DE LA FLOTTE / INTEGRATION DE DEPENSES EN INVESTISSEMENT

RAPPORTEUR : Jacques BOMPARD

Des réparations importantes vont devoir être effectuées sur des véhicules de la CCPRO.

Ces dépenses peuvent constituer des immobilisations amortissables et bénéficier du FCTVA sous réserve de l'intervention d'une délibération.

Il convient également de fixer la durée d'amortissement de ces réparations comme suit :

BUDGET	VEHICULE	IMMAT	MONTANT DU DEVIS HT	DUREE D'AMORTISSEMENT
Principal/OM	RENAULT	BR 222 BH	5 871,01	3 ans
Principal/ Propreté Urbaine	Balayeuse SCARAB	506 YH 84	3 521,83	2 ans
Principal/ Service Voirie	BENNE IVECO	9788 XF 84	2 946,86	2 ans
Principal/ Service Voirie	FAUCARDEUSE	4853 VZ 84	5842.90	4 ans
Principal/OM	TRACTOPELLE KOMATSU	97F21113	2752.00	2 ans
TOTAL			20 934.60 (total corrigé par rapport à l'explicatif)	

Considérant que par leur nature et leur longévité, ces travaux constituent des investissements pour la CCPRO, il convient que le Bureau délibère.

Monsieur le Président : Erreur de date à corriger (2016 au lieu de 2017)

Monsieur MARQUOT : Le total aussi est à modifier, je l'avais signalé aux services à la lecture de l'explicatif (20 934.60 € HT)

Madame GLEYZON : Effectivement je vous présente toutes nos excuses et vous remercie de votre attention Nous faisons la correction.

Le Bureau :

- **APPROUVE** l'imputation en investissement des travaux de réparation des véhicules et équipements susvisés,
- **DIT** que les crédits sont ouverts au budget principal 2017 fonction 812, nature 2182,
- **DIT** que ces réparations seront amorties sur une durée telle qu'indiquée ci-dessus,
- **RAPPELLE** que toutes les décisions prises par le Bureau en application de ses délégations sont systématiquement rapportées lors du prochain Conseil de Communauté.

Unanimité

POINT n°7 / LOGEMENT / ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS A UN PROPRIETAIRE OCCUPANT A CADEROUSSE / OPAH 17-01

RAPPORTEUR : Louis BISCARRAT

Dans le cadre de son Programme Local de l'Habitat 2011-2016, la CCPRO a lancé une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) intercommunale qui a pour objectif d'aider les propriétaires occupants et bailleurs à réhabiliter leur logement grâce à des aides financières spécifiques de l'Agence Nationale de l'Habitat (Anah), de la Région PACA, du Département de Vaucluse, de la CCPRO ainsi que de chacune des 5 Communes actuellement impliquées dans le dispositif.

La Convention d'OPAH, signée par l'ensemble des partenaires précités est active depuis le 12 septembre 2012, assortie d'un avenant de prolongation de 2 ans et de l'extension du dispositif à la Ville d'Orange.

Une convention financière a également été signée avec la Région PACA afin de fixer les conditions dans lesquelles la CCPRO verse l'aide régionale aux bénéficiaires pour le compte de la Région, puis se fait rembourser les avances effectuées.

Il est proposé au Bureau de donner son aval sur l'attribution à M. ANTON Eric & Mme SFEZ Danielle, propriétaires occupant d'un logement sis 8 cours Aristide Briand à Caderousse, d'une subvention de 2 900 € (dont 800 € seront remboursés à la CCPRO par la Région) d'économie d'énergie d'un montant total de 30 956.00 € TTC.

La Ville de Caderousse devra délibérer pour attribuer une subvention de 2 000€.

Monsieur BISCARRAT : Nous venons d'en parler en commission juste avant.

Le Bureau :

- **ATTRIBUE** à M ANTON Eric & Mme SFEZ Danielle, propriétaires occupant d'un logement sis 8 cours Aristide Briand à Caderousse, une subvention de 2 900 € pour des travaux d'économie d'énergie d'un montant total de 30 956.00 € TTC,
- **SOLLICITE** auprès de la Région le remboursement de 800€,

- DIT que les subventions seront versées directement au propriétaire dès réception de l'avis de paiement de la subvention de l'Anah, sous réserve que toutes les autorisations d'urbanisme aient été sollicitées et obtenues en amont auprès de la mairie concernée,
- AUTORISE le Président à signer toute pièce se rapportant à la présente décision,
- RAPPELLE que toutes les décisions prises par le Bureau en application de ses délégations sont systématiquement rapportées lors du prochain Conseil de Communauté.

Unanimité

Le Secrétaire de Séance,

Le Président,

Claude AVRIL



Alain ROCHEBONNE

